

Bientôt un crédit d'impôt pour soutenir l'industrie verte



© 2023 Les Echos Publishing

Il y a quelques semaines, le gouvernement a présenté son plan en faveur de l'industrie verte dont l'ambition est de placer la France en leader européen dans ce domaine. Parmi les mesures dévoilées, figure un crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) à destination des entreprises qui s'engageront dans les secteurs contribuant à la décarbonation de l'économie.

À noter : selon le gouvernement, d'ici 2030, le plan « industries vertes » devrait permettre de réduire l'empreinte carbone de la France de 41 millions de tonnes de CO₂, de réaliser 23 Md€ d'investissements et de créer 40 000 emplois directs.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises éligibles à ce futur avantage fiscal seront celles, établies en France, qui réaliseront des investissements corporels (terrains, bâtiments, installations, équipements, machines...) ou incorporels (brevets, licences, savoir-faire...) nécessaires à la production de batteries électriques nouvelle génération ou de composants clés de batterie, de panneaux solaires, d'éoliennes ou de pompes à chaleur.

Quel montant ?

Le taux du crédit d'impôt investissement industries vertes pourra aller de 20 à 45 % du coût de ces investissements.

Ce crédit d'impôt, dont le coût est évalué à 500 M€ par an, sera financé, notamment, par le déplafonnement du malus automobile (actuellement limité à 50 % du prix du véhicule) et la révision de ses critères (poids du véhicule, émission de CO₂) ainsi que par le verdissement des flottes des entreprises, notamment par une hausse des taxes sur les émissions de CO₂ et sur l'ancienneté des véhicules.

Précision : la mesure instaurant ce crédit d'impôt sera inscrite dans le projet de loi de finances pour 2024. À suivre donc...

© 2023 Les Echos Publishing